



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime  
Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crises  
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des Transports

Courriel : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)  
Téléphone : 02 35 58 53 49

à Rouen, le 19 décembre 2019

**La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite à certaines périodes pour des raisons de sécurité routière. Des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans certains cas restreints et sous certaines conditions.**

L'arrêté ministériel du 2 mars 2015, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, définit les possibilités de dérogations :

- l'article 4 indique les cas de dérogation à titre permanent (animaux vivants, produits périssables, certains transports agricoles...)
- l'article 5 indique les cas de dérogation à titre temporaire soit pour de la gestion de crise soit pour certains transports de marchandises bien particulières nécessaire au maintien de services publics, pour de l'énergie ou d'ordre sanitaire.

Les dérogations aux interdictions de circuler sont accordées par le préfet du département du lieu de départ des véhicules (par délégation, la DDTM en Seine-Maritime instruit les demandes concernant les départs depuis la Seine-Maritime).

Dans le cadre de la simplification administrative, une démarche simplifiée, par enregistrement sur internet, a été créée à cette adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-interdiction-circulation-PL-76>

- Vous pourrez envoyer sans difficultés toutes vos pièces jointes.
- Des courriels vous seront adressés à chaque étape de l'avancée du dossier, et vous recevrez votre arrêté de dérogation directement par l'intermédiaire du site.
- Vous pourrez compléter votre demande en plusieurs étapes, en enregistrant votre travail sous forme de brouillon. Attention, la demande ne sera instruite qu'à partir du moment où elle sera « finalisée » (= soumis au service instructeur)

**Délai d'instruction :**

Un délai est nécessaire pour l'instruction des dossiers :

- compter deux jours ouvrés pour un transport restant sur le département,
- une semaine pour un déchargement dans un autre département,
- deux semaines en cas de déchargements multiples dans différents départements du fait des demandes d'avis à effectuer auprès des départements concernés par les lieux de déchargements.

Ces délais sont à compter de la date de finalisation du dossier.

**Pour une urgence**, en dehors des heures ouvrées, appeler la préfecture et demander le numéro du cadre d'astreinte de la DDTM 76 pour l'avertir d'une demande effectuée via démarche simplifiée quand vous disposez déjà d'un compte, ou pour convenir avec lui, en cas de première demande, du fait de passer soit par démarche simplifiée, soit par un formulaire de demande en pdf à remplir et à retourner par mail avec les pièces jointes jugées nécessaires en fonction de la demande.

**Afin de vous guider pour une première demande, vous pouvez suivre les étapes ci-dessous :**

se connecter sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-interdiction-circulation-PL-76>

Puis, suivre la démarche pas-à-pas ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Demande de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C. à certaines périodes pour le département de la Seine-Maritime (DDTM76)

Formulaire pour demander une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C. les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

L'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes prévoit des clauses dérogatoires temporaires pour certains cas spécifiques. Ces demandes doivent justifier d'un caractère exceptionnel et répondre à une situation de crise ou à des

### Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre administration ou association pour continuer.

Numéro SIRET à 14 chiffres

Renseigner  
Le numéro de  
SIRET correspondant  
À votre établissement

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [entreprise.data.gouv.fr](http://entreprise.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Valider

## Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

apparaît  
ici les  
informations  
concernant  
votre société

### DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES MER

- Siret :
  - Forme juridique : Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale
  - Libellé NAF : Administration publique (tutelle) des activités économiques
  - Code NAF : 8413Z
  - Date de création : 01 janvier 2010
  - Effectif organisation : 250 à 499 salariés
  - Code effectif : 32
  - Numéro TVA intracommunautaire : FR84130008154
  - Adresse : DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES MER CITE ADMINISTRATIVE 2 RUE SAINT SEVER 76032 ROUEN CEDEX FRANCE
  - Capital social :
- [Autres informations sur l'organisme sur « entreprise.data.gouv.fr »](#)

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

Pour enregistrer votre dossier et le reprendre plus tard, cliquez sur le bouton « Enregistrer le brouillon » en bas à gauche du formulaire.

[i Guide de la démarche](#)

## Vos coordonnées

Nom de l'entreprise \*

société XXXXX

Nom du responsable de l'entreprise \*

M. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Personne à contacter \*

En charge de la demande de dérogation : civilité /nom/fonction

Personne à contacter

Courriel \*

prenom.nom@societe.com

[Enregistrer le brouillon](#)

[Déposer le dossier](#)

Dès à présent vous pouvez  
Finir votre demande et  
Déposer votre dossier  
Ou l'enregistrer en brouillon  
Pour compléter votre  
Demande plus tard.

Choisir dans le menu déroulant  
Le motif correspondant à la demande

## Motif et nature du transport

### Motif et nature du transport \*

Selon la nomenclature de l'arrêté du 2 mars 2015, article 5

- 1- Véhicules qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu
- 2- Véhicules qui assurent l'approvisionnement de centres de distributions menacés de pénurie
- 3- Véhicules qui assurent l'évacuation de déchets des déchetteries et des abattoirs
- 4- Véhicules qui assurent l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers
- 5- Véhicules qui assurent des chargements ou déchargements urgents de marchandises dangereuses dans les ports maritimes
- 6- Véhicules qui contribuent au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production (industries chimiques, pétrochimiques, fonderies, aciéries)
- 7- Véhicules qui contribuent à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats
- 8- Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale d'une structure hôtelière d'une capacité d'au moins 200 chambres
- 9- Véhicules qui assurent la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

l'évacuation des déchetteries mobiles, de bennes et conteneurs spécifiques, ainsi que la collecte des bio-déchets ne rentrent pas dans ce cadre.

Joindre un justificatif (localisation de la déchetterie ou de l'abattoir).

-4- Véhicules qui assurent l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers :

joindre un justificatif (nom et localisation des stations-service, ports, aéroports)

-5- Véhicules qui assurent des chargements ou déchargements urgents de marchandises dangereuses dans les ports maritimes :

joindre un justificatif (dates et heures d'arrivées ou de départs des bateaux).

-6- Véhicules qui contribuent au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production (industries chimiques, pétrochimiques, fonderies, aciéries) :

le service continu doit être distingué du fonctionnement en flux tendu, non-éligible aux dérogations.

Joindre un justificatif (contrat, contraintes et explications).

-7- Véhicules qui contribuent à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats :

Enregistrer le brouillon

Déposer le dossier



joindre un justificatif (contrat).

-8- Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale d'une structure de moins de 200 chambres :

joindre un justificatif de la capacité hôtelière, et le plan de localisation des structures.

-9- Véhicules qui assurent la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages :

joindre un justificatif (nom et localisation des élevages).

Je m'engage à fournir un justificatif de l'obligation de circuler. \*

Contrat, demande argumentée du client etc... tout document permettant de comprendre l'impératif de transport.

Ne pas oublier de  
Cocher la case, puis  
De joindre à la fin de la  
Demande le fichier  
Correspondant.

## Marchandises transportées et itinéraire

Nature du chargement \*

matériel de pompage, azote liquide, gazole, groupe électrogène ...

Bien indiquer la nature du  
Chargement et

Si transport de matières dangereuses \*

Oui  Non

Si oui

Précisez le code ONU

Si oui

Si je transporte des matières dangereuses, je m'engage à déposer un avis de la commission interministérielle des transports de marchandises dangereuses

s'il s'agit  
De matières dangereuses  
Indiquer le code  
Correspondant.

Enregistrer le brouillon

Déposer le dossier

Retour à vide au point de départ \*

Oui  Non

Numéros d'immatriculation des véhicules utilisés \*

Si les points sont trop nombreux il est possible de joindre un fichier.

VN| - 125 - FG

Date(s) du voyage \*

11/11/2019

Dates complémentaires

Ou période demandée (ne peut excéder un an)

25/12/2019

Votre demande peut  
concerner une ou  
plusieurs dates

Pièces jointes

Cartes grises des véhicules concernés \*

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

c'est à partir d'ici  
Que vous pouvez  
Joindre des documents

Enregistrer le brouillon

Déposer le dossier



Date(s) du voyage \*

11/11/2019

Dates complémentaires

Ou période demandée (ne peut excéder un an)

25/12/2019

### Pièces jointes

Cartes grises des véhicules concernés \*

Parcourir... carte grise.pdf

Justificatif \*

Toute pièce contribuant à évaluer la nécessité de circuler lors des week-ends et jours fériés (contrat, argumentaire, plan etc...)

Parcourir... dossier de demande.pdf

Fichier des points de déchargement

Parcourir... lieux des départs et lieux de chargement.pdf

Enregistrer le brouillon

Déposer le dossier

Un fois toutes les  
Pièces à joindre  
Téléchargées,  
Il ne vous reste plus  
qu'à cliquer sur  
Déposer le dossier.



## Merci !

Votre dossier sur la démarche **Demande de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C. à certaines périodes pour le département de la Seine-Maritime (DDTM76)** a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

Vous pouvez le **modifier et échanger avec un instructeur**.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

Un message  
s'affiche  
Indiquant  
La fin de la  
Demande.  
Vous allez  
Également  
Recevoir  
Un mail  
Avec un lien  
Indiquant  
l'état de  
Votre  
demande

📁 **Demande de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C. à certaines périodes pour le département de la Seine-Maritime (DDTM76)**

en construction

Dossier n° 1040907 - Déposé le 04 novembre 2019

👤 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier mon dossier

Demande    Messagerie

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Et à chaque  
Étape vous  
Recevrez une  
Notification de  
l'état de suivi  
Du dossier

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont traités dans un délai de 5 jours.

Cette estimation est calculée automatiquement à partir des délais d'instruction constatés précédemment. Le délai réel peut être différent, en fonction du type de démarche (par exemple pour un appel à projet avec date de décision fixe).

**Vous avez une question ?** Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

#### Dernier message

✉ Email automatique

le 4 novembre à 15 h 01

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 1040907 a bien été reçu]

Bonjour,